

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 mai 2024

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ
DE BEAUCE-SARTIGAN**

Procès-verbal d'une séance régulière de la Municipalité régionale de comté de Beauce-Sartigan tenue à la salle de pompiers de la caserne incendie de Ville de Saint-Georges, le 22 mai 2024, à 19 h 30. Sont présents :

Mme Vanessa Roy	La Guadeloupe
Absent	Lac-Poulin
M. Alain Veilleux	Notre-Dame-des-Pins
M. Marc Cloutier	Saint-Benoît-Labre
M. Gabriel Giguère	Saint-Côme-Linière
M. Carl Gilbert	Saint-Éphrem-de-Beauce
M. Claude Goulet	Courcelles-Saint-Évariste
M. Alain Quirion	Saint-Gédéon-de-Beauce
M. Jean Perron	Saint-Georges
M. Michel Breton	Saint-Hilaire-de-Dorset
Mme Karine Champagne	Saint-Honoré-de-Shenley
M. Yvan Paré	Saint-Martin
M. François Morin	Saint-Philibert
M. Sylvain Veilleux	Saint-René
M. André Lapointe	Saint-Simon-les-Mines
M. Alain Chabot	Saint-Théophile

Sous la présidence de monsieur Dany Quirion, maire de Saint-Honoré-de-Shenley, accompagné de monsieur Eric Paquet, directeur général et de monsieur Luc Bergeron directeur-général adjoint.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum, la séance est officiellement ouverte par le préfet, monsieur Dany Quirion.

2024-05-101

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur Yvan Paré, appuyé par monsieur Alain Chabot et résolu à l'unanimité, d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Gestion administrative et financière :
 - 3.1. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 17 avril 2024;
 - 3.2. Dépôt et adoption du procès-verbal de la séance spéciale du 15 mai 2024;
 - 3.3. Dépôt du procès-verbal du comité administratif du 14 mai 2024;
 - 3.4. Report du dépôt des rôles d'évaluation (6 municipalités);

- 3.5. Résolution des municipalités en dépôt pour inscription aux fins de taux variés de taxation;
- 3.6. Calendrier Réunion du conseil des maires;
- 4. Dossiers régionaux :
 - 4.1. Projets PDT;
 - 4.2. Jeux du Québec été 2027;
 - 4.3. Demande de prolongation FRR volet 3;
 - 4.4. Entente sectorielle innovation et développement numérique;
 - 4.5. Avenant Fonds québécois d'initiatives sociales alliances pour la solidarité;
 - 4.6. Règlement 2024-93 Adoption du PGMR;
 - 4.7. Coalition de l'Est – Lien routier interrives;
 - 4.8. Appui à la municipalité de La Guadeloupe / Redevances;
- 5. Aménagement du territoire, urbanisme et rénovation domiciliaire :
 - 5.1. Certificats de conformité :
 - 5.2. Avis CPTAQ / Demande utilisation à une fin autre que l'agriculture / St-Martin;
 - 5.3. Portait et inventaire des terrains disponibles;
- 6. Gestion du personnel;
 - 6.1 Création d'un poste d'ingénieur;
 - 6.2 Embauche d'un ingénieur en génie civil;
- 7. Correspondance
- 8. Rapport des comités (s'il y a lieu);
- 9. Dépôt de documents :
 - 9.1. États financiers mensuels;
 - 9.2. Statistiques aide alimentaire;
 - 9.3. Information sur le territoire public;
 - 9.4. Fonds culturels 2024;
- 10. Divers :
 - 10.1. Relais pour la vie / Rappel ;
 - 10.2. Suivi Viridis;
- 11. Période de questions;
- 12. Clôture de la séance.

2024-05-102

**DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE
RÉGULIÈRE DU 17 AVRIL 2024**

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance régulière du conseil des maires du 17 avril 2024 tel que rédigé par le directeur général.

2024-05-103

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE RÉGULIÈRE 15 MAI 2024

Il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du conseil des maires du 15 mai 2024 tel que rédigé par le directeur général.

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 14 MAI 2024

Le directeur général dépose le procès-verbal du comité administratif du 14 mai 2024 à titre d'information.

2024-05-104

DEMANDE DE REPORT - DÉPÔT DE RÔLE D'ÉVALUATION

Considérant qu'en vertu de l'article 5 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, la MRC de Beauce-Sartigan a compétence en matière d'évaluation, à l'égard des municipalités de son territoire;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan a désigné FQM Évaluation foncière comme évaluateur signataire pour dresser les rôles d'évaluation des municipalités ci-dessous mentionnées;

Considérant que le délai prévu à l'article 70 de la loi, pour le dépôt d'un rôle d'évaluation, soit au plus tard le 15 septembre, ne permet pas au service d'évaluation responsable de la confection du rôle des municipalités d'être en mesure de confectionner les rôles d'évaluation pour l'exercice financier 2023 pour les municipalités suivantes:

29050 St-René
29065 St-Philibert
29045 St-Martin
29013 St-Gédéon-de-Beauce
29005 St-Théophile
29020 St-Hilaire-de-Dorset

Considérant qu'en vertu de l'article 71 de la loi, l'organisme municipal responsable de l'évaluation peut en reporter le dépôt à une date limite ultérieure, qui ne peut être postérieure au 1^{er} novembre suivant;

Considérant la recommandation de FQM Évaluation foncière de reporter le dépôt des rôles d'évaluation foncière des municipalités mentionnées ci-haut;

En conséquence, il est proposé par Madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur Alain Veilleux et résolu unanimement :

- D'accorder un délai supplémentaire, soit avant le 1^{er} novembre 2024, tel que le permet l'article 71 de la *Loi sur la fiscalité municipale* à l'organisme municipal responsable de l'évaluation (OMRÉ) pour le dépôt des rôles d'évaluation des municipalités suivantes :

29050 St-René
29065 St-Philibert
29045 St-Martin
29013 St-Gédéon-de-Beauce
29005 St-Théophile
29020 St-Hilaire-de-Dorset

- D'acheminer une copie de la présente résolution à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

RÉSOLUTION DES MUNICIPALITÉS EN DÉPÔT POUR INSCRIPTION AUX FINS DE TAUX VARIÉS DE TAXATION

Monsieur Luc Bergeron, directeur-général adjoint, explique la démarche que doit réaliser les municipalités intéressées par les taux variés.

2024-05-105

CALENDRIER RÉUNION DU CONSEIL DES MAIRES

Attendu que conformément à l'article 148 du Code municipal, le conseil doit adopter un calendrier des séances du conseil pour chaque année et le publier sur le territoire de la MRC;

Attendu que les séances du conseil ci-dessous indiquées se tiendront au 12275, boulevard Lacroix, à Saint-Georges;

19 juin à 19h30
21 août à 19h30
18 septembre à 19h30
16 octobre à 19h30
27 novembre à 19h30

Il est proposé par madame Karine Champagne, appuyée par monsieur Alain Chabot et résolu d'adopter le calendrier mentionné dans le préambule de la présente résolution.

2024-05-106

PROJET PDT : AGRANDISSEMENT ET AMÉNAGEMENT DE L'AIRE DE JEUX DU CHALET DES LOISIRS SAINT-PHILIBERT

Attendu que la Municipalité de Saint-Philibert souhaite agrandir et améliorer les espaces dédiés aux sports et loisirs extérieurs;

Attendu que le coût du projet s'élève à 70 482 \$ et que la demande de financement, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire, s'élève à 56 382 \$;

Attendu que ce projet a fait l'objet d'une analyse et d'une recommandation écrite détaillée par le comité administratif quant au respect des objectifs et aux modalités du plan de travail de cette politique;

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par Yvan Paré et résolu unanimement, d'entériner la recommandation du comité administratif et

d'accepter le projet mentionné dans le préambule de la présente résolution pour un montant maximal de 56 382 \$, dans le cadre du volet local de la Politique de développement du territoire.

Ce projet est recommandé sous réserve des conditions énoncées à la Politique de développement du territoire et des règles gouvernementales applicables.

2024-05-107

JEUX DU QUÉBEC 2027 / DEMANDE D'APPUI DE VILLE DE SAINT-GEORGES

Attendu que la Ville de Saint-Georges sollicite l'appui moral et financier de la MRC dans le cadre du processus de mise en candidature de celle-ci au Jeux du Québec pour l'été 2027;

Attendu les discussions intervenues au comité administratif;

Attendu que le comité administratif recommande :

- D'appuyer la mise en candidature de la Ville de Saint-Georges pour la tenue des Jeux du Québec à l'été 2027;
- De confirmer un support financier à la Ville de Saint-Georges advenant la tenue des Jeux du Québec, et ce, pour une somme de 100 000\$, laquelle serait payée à 50% via les surplus de la partie 3 du budget et 50% via la PDT 2025-2029;
- De confirmer le support d'une demande d'aide financière à la construction d'une piste de BMX dans le cadre du volet 1 du FRR, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000\$, le tout sous réserve du respect des critères de ce fonds.

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Carl Gilbert et résolu :

- D'appuyer sans réserve la mise en candidature de la Ville de Saint-Georges pour la tenue des Jeux du Québec à l'été 2027;
- De confirmer un support financier à la Ville de Saint-Georges advenant la tenue des Jeux du Québec, et ce, pour une somme de 100 000\$, laquelle serait payée à 50% via les surplus de la partie 3 du budget et 50% via la PDT 2025-2029;
- De confirmer le support d'une demande d'aide financière à la construction d'une piste de BMX dans le cadre du volet 1 du FRR, et ce, jusqu'à concurrence de 100 000\$, le tout sous réserve du respect des critères de ce fonds.

Monsieur Jean Perron, représentant de Ville de Saint-Georges n'a pas pris part aux discussions relatives à la présente résolution.

2024-05-108

DEMANDE DE PROLONGATION FRR VOLET 3

Attendu que la ministre des Affaires municipales nous avise qu'il est dorénavant possible de prolonger les délais de mise en œuvre des projets

« Signature innovation », et ce, jusqu'à quatre(4) ans après la date de signature de l'entente;

Attendu que l'entente intervenue entre le MAMH et la MRC de Beauce-Sartigan a été signée le 10 mars 2023;

Attendu que le conseil des maires souhaite prolonger l'entente;

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Claude Goulet et résolu unanimement d'aviser le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation du souhait de la MRC de Beauce-Sartigan de prolonger l'entente « signature innovation », et ce, jusqu'au 10 mars 2027. Il est de plus résolu d'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion, à signer tout document relatif à la prolongation de cette entente.

2024-05-109

**ENTENTE SECTORIELLE INNOVATION ET DÉVELOPPEMENT
NUMÉRIQUE**

Attendu le dépôt du projet d'entente sectorielle en développement et transformation numérique dans la région Chaudière-Appalaches 2024-2027;

Attendu que ce projet vise la mise en commun de ressources financières, matérielles et techniques aux fins de la réalisation de projets et d'initiatives visant à favoriser l'innovation et la transformation numérique dans la région Chaudière-Appalaches;

Attendu que ce projet vise de plus à :

- renforcer la concertation et la synergie régionale pour faciliter la mise en place de pratiques d'affaires innovantes, ainsi que la transformation numérique des entreprises ;
- optimiser le continuum de services pour mieux accompagner les entreprises dans la transformation de leurs modèles d'affaires, principalement celles du secteur manufacturier;

Attendu que l'apport financier de la MRC sera défrayé à même le volet 1 du FRR;

Il est proposé par monsieur Michel Breton, appuyé par monsieur Alain Quirion et résolu à l'unanimité, d'adhérer à l'entente sectorielle en développement et transformation numérique dans la région Chaudière-Appalaches 2024-2027;

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion, à signer les documents relatifs à cette entente.

2024-05-110

**AVENANT FONDS QUÉBÉCOIS D'INITIATIVES SOCIALES
ALLIANCES POUR LA SOLIDARITÉ**

Attendu l'avenant à l'entente administrative sur la gestion du Fonds québécois d'initiatives sociales dans le cadre des alliances pour la solidarité, lequel est déposé au conseil;

Attendu que le présent avenant a pour objet de modifier la contribution à l'entente. Une somme de 260 978,10 \$ sera ajoutée en date du 1^{er} avril 2024 au 31 octobre 2024;

Attendu que le soutien financier est octroyé à partir des sommes annoncées dans le cadre du Fonds québécois d'initiatives sociales pour permettre à l'organisme de contribuer à des initiatives locales et régionales de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale sur son territoire, dans le cadre de l'Alliance pour la solidarité;

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Gabriel Giguère et résolu à l'unanimité, d'approuver l'avenant décrit dans le préambule de la présente résolution;

Il est de plus résolu d'autoriser le préfet, monsieur Dany Quirion, à signer ledit avenant.

2024-05-111

ADOPTION DU RÈGLEMENT 2024-94 ADOPTANT LE PLAN DE GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES RÉVISÉ 2024-2031 DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN APRÈS RÉCEPTION D'UN AVIS DE NON-CONFORMITÉ ÉMIS PAR RECYC-QUÉBEC

Considérant que le plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Beauce-Sartigan est en vigueur depuis le 19 octobre 2016 et qu'en vertu de l'article 53.23.1 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE), les municipalités régionales ont la responsabilité de réviser ce document tous les sept ans;

Considérant que la MRC de Beauce-Sartigan a adopté, le 22 septembre 2021, par sa résolution n° 2021-09-140, son projet de PGMR;

Considérant que conformément à la LQE, la MRC de Beauce-Sartigan a tenu une consultation publique concernant ce projet de PGMR et y a apporté des modifications pour tenir compte des avis émis;

Considérant que RECYC-QUÉBEC a émis, le 31 août 2022, un avis à l'effet que le projet de PGMR n'était pas conforme à la LQE ainsi qu'aux orientations gouvernementales en gestion des matières résiduelles;

Considérant que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan, en vertu de l'article 53.20.1 de la LQE, doit remplacer le projet de PGMR jugé non conforme par un nouveau projet de PGMR conforme aux modifications demandées par RECYC-QUÉBEC;

Attendu qu'un projet de règlement et un avis de motion ont été adoptés lors de la séance du conseil des maires du 17 avril 2024;

Il est proposé par madame Vanessa Roy, appuyée par monsieur Marc Cloutier et résolu à l'unanimité, que la MRC de Beauce-Sartigan adopte le règlement 2024-94 adoptant le plan de gestion des matières résiduelles joint à la présente.

2024-05-112

COALITION DE L'EST – LIEN ROUTIER INTERRIVES

Considérant la nécessité d'établir un nouveau lien reliant la rive nord et la rive sud du fleuve Saint-Laurent, à l'est de Québec ;

Considérant que le dossier du transport dans la capitale concerne des acteurs qui vont au-delà de la Communauté métropolitaine de Québec ;

Considérant que plusieurs municipalités de la région de Chaudière-Appalaches et de l'Est-du-Québec constituent une part intégrante de la zone d'influence de la Capitale-Nationale et devraient participer activement aux discussions sur le développement des transports et de la mobilité dans la région ;

Considérant que la Caisse de dépôt et placement du Québec déposera bientôt ses conclusions sur un réseau de transport structurant pour la région de Québec ;

Considérant qu'il est crucial pour les organisations municipales de l'Est-du-Québec d'accéder à des infrastructures de transport structurantes afin de favoriser le développement économique et le tourisme ;

Considérant l'importance du transport de marchandises dans le développement économique de la région et de tout le Québec ;

Considérant l'état vétuste des infrastructures interrives entre la région de Québec et Chaudière-Appalaches et les risques qu'elles représentent pour la stabilité économique de la région de Québec et de l'Est-du-Québec ;

Considérant le besoin d'assurer des itinéraires sûrs et rapides pour les services d'urgence afin de garantir la sécurité des citoyens et citoyennes ;

Considérant qu'un lien interrives à l'est contribuerait à une meilleure structuration de l'offre de transport collectif sur le territoire ;

Considérant que la nouvelle Coalition de l'Est pour un lien interrives vise à regrouper autant des MRC, des municipalités locales que des entreprises, des organisations ou des associations ;

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par monsieur Claude Goulet et résolu à l'unanimité, de demander au gouvernement du Québec :

- De soumettre et présenter une ou plusieurs options pour la création d'un lien routier interrives à l'est de Québec ;
- De transmettre la présente résolution au premier ministre du Québec, à la ministre des Transports et de la Mobilité durable ainsi qu'aux représentants du gouvernement dans la région ;
- De transmettre la présente résolution aux représentants de la Coalition de l'Est pour un lien interrives.

2024-05-113

APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE LA GUADELOUPE / REDEVANCES

Attendu que la Municipalité de La Guadeloupe s'adresse au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 mai 2024

et de Parc afin de récupérer les redevances pour l'élimination des matières résiduelles;

Attendu que la Municipalité de La Guadeloupe a quant à elle instauré, en 2019, la collecte porte-à-porte des matières organiques afin de réduire à la source les matières résiduelles sur son territoire, selon les exigences du ministère;

Attendu que les redevances prévues au budget 2023 de la Municipalité estimées à environ 22 000 \$ se voient refusées d'être versées par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) en raison de la non-conformité du PGMR de la MRC de Beauce-Sartigan;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur André Lapointe et résolu à l'unanimité, d'appuyer la démarche entreprise par la Municipalité de La Guadeloupe afin de récupérer les redevances 2023.

2024-05-114

**AVIS DE LA MRC DE BEAUCE-SARTIGAN DEVANT ÊTRE
TRANSMIS À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE
AGRICOLE CONCERNANT UNE DEMANDE D'ALIÉNATION ET
D'AUTORISATION POUR L'UTILISATION À UNE FIN AUTRE
QU'AGRICOLE PRÉSENTÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-
MARTIN SUR UNE SUPERFICIE D'ENVIRON 0,75 HA SUR LE LOT
5 425 652 DU CADASTRE DU QUÉBEC - DOSSIER 444939**

La Municipalité de Saint-Martin a effectué les travaux de forage visant l'aménagement de nouveaux puits d'eau potable à des fins municipales dans le but de desservir la population alimentée par le réseau d'aqueduc. Le terrain sur lequel les forages ont été réalisés se retrouve en zone agricole. Une demande d'aliénation et d'utilisation à des fins autres qu'agricoles est donc déposée auprès de la CPTAQ afin de régulariser la situation.

Considérant que la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec requiert la recommandation de la MRC de Beauce-Sartigan en vertu de l'article 58.4 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1);

Considérant que cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (L.R.Q., c. P-41.1) :

1^e Le potentiel agricole du lot visé et des lots adjacents est essentiellement constitué de sols de classes 7-TP selon le *Potentiel des sols ARDA*;

2^e L'utilisation à des fins agricoles du lot visé ne semble pas compromise en raison de la faible superficie requise et des contraintes connues sur ce terrain situé à proximité de la rivière Chaudière;

3^e Cette autorisation n'aura pas de conséquences négatives sur les activités agricoles existantes et sur leur développement, car elles semblent inexistantes sur le lot visé;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 mai 2024

4^e L'autorisation ne devrait pas entraîner de contraintes aux entreprises agricoles existantes suite à l'application des règlements en matière d'environnement;

5^e Selon les informations fournies par la Municipalité, il n'y aurait pas d'autres emplacements disponibles sur son territoire qui permettent de répondre à ses besoins en eau potable;

6^e L'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles ne semble pas compromise par le caractère même de l'utilisation autre qu'agricole demandée;

7^e L'autorisation ne devrait avoir aucun effet négatif sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité et du reste de la région

8^e L'autorisation ne devrait pas avoir pour effet de constituer une propriété foncière dont la superficie pourrait être limitée pour y pratiquer l'agriculture;

9^e La Municipalité ne semble pas avoir démontré l'effet que sa demande pourrait entraîner sur le développement économique de la région;

10^e La Municipalité ne semble pas avoir démontré les conditions socio-économiques liées à sa demande;

11^e La MRC de Beauce-Sartigan ne possède aucun plan de développement de la zone agricole.

Considérant la conformité de la demande aux objectifs du Schéma d'aménagement révisé et aux dispositions de son document complémentaire;

En conséquence, il est proposé par monsieur François Morin, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu à l'unanimité, que le conseil de la MRC de Beauce-Sartigan avise la Commission de protection du territoire et des activités agricoles qu'il recommande favorablement la demande d'aliénation et d'utilisation à une fin autre que l'agriculture, au dossier 444939, déposée par la Municipalité de Saint-Martin sur son propre territoire pour une superficie d'environ 0,75 hectare sur le lot 5 425 652 du Cadastre du Québec.

2024-05-115

PORTAIT ET INVENTAIRE DES TERRAINS DISPONIBLES

Attendu que la MRC de Beauce-Sartigan souhaite réaliser un inventaire et un portrait des espaces vacants à l'échelle de son territoire;

Attendu qu'en vertu de la Loi, le futur dépôt de demandes d'exclusion de la zone agricole doit être déposé par la MRC;

Attendu que dans le contexte de l'application du PL103 et de futurs dépôts de demandes d'exclusion de la zone agricole, la Municipalité doit toujours démontrer qu'elle n'a pas d'autres espaces vacants sur son territoire pour accueillir les usages souhaités ;

**MRC DE BEAUCE-SARTIGAN
REGISTRE DES PROCÈS-VERBAUX**

Le 22 mai 2024

Attendu que la demande de la Municipalité doit répondre à un besoin documenté, basé sur des éléments factuels et sur le dynamisme des dernières années ;

Attendu que la MRC doit démontrer qu'il n'y a pas d'autres espaces vacants sur son territoire pour accueillir les usages souhaités ;

Attendu l'offre de service déposée par ID territoires, laquelle estime les travaux à 100 000\$ plus taxes;

Attendu qu'un scénario de financement est déposé aux maires, lequel prévoit un partage des coûts par partie de budget (1 et 3) calculé en fonction des superficies constructibles (Périmètre urbain, îlots déstructurés, zone blanche et zone de villégiature);

Il est proposé par monsieur Gabriel Giguère, appuyé par monsieur Claude Goulet et résolu à l'unanimité, d'accepter l'offre de service déposée par ID Territoires au montant de 100 000 \$ plus taxes.

Il est de plus résolu d'approuver le scénario de financement prévu, lequel sera payé à même les surplus à 43.16 % de la partie 3 et à 56.84 % de la partie 1.

2024-05-116

CRÉATION D'UN POSTE D'INGÉNIEUR

Attendu que dans le cadre du développement du service de génie, le conseil des maires souhaite créer un nouveau poste d'ingénieur au sein de ce service;

Il est proposé par monsieur Alain Chabot, appuyé par monsieur Alain Quirion d'approuver la création d'un poste d'ingénieur au sein du département de génie civil de la MRC.

Monsieur Jean Perron, de ville de Saint-Georges n'a pas participé aux délibérations de la présente résolution.

2024-05-117

EMBAUCHE D'UN INGÉNIEUR EN GÉNIE CIVIL

Attendu la création d'un nouveau poste d'ingénieur au sein du service de génie de la MRC;

Il est proposé par monsieur Alain Veilleux, appuyé par monsieur Sylvain Veilleux et résolu d'embaucher monsieur Étienne Veilleux au poste d'ingénieur, groupe 6, à l'échelon 4 de la convention collective, et ce en date du 27 mai 2024;

Monsieur Jean Perron, de la Ville de Saint-Georges n'a pas participé aux délibérations de la présente résolution.

CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose le bordereau de la correspondance reçue depuis la dernière rencontre pour information.

RAPPORT DES COMITÉS

Les représentants des divers comités font rapport aux membres du conseil.

DÉPÔT DE DOCUMENTS

Les documents suivants sont déposés aux membres du conseil à titre d'information :

États financiers mensuels;
Statistiques aide alimentaire;
Information sur le territoire public;
Fonds culturels 2024;

RELAIS POUR LA VIE

Le directeur général informe les élus du déroulement du Relais pour la vie prévu le 8 juin prochain.

SUIVI VIRIDIS

Le sujet a été traité dans le rapport de comité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet répond aux questions soulevées par le public.

2024-05-118

CLÔTURE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur Alain Quirion, appuyé par madame Karine Champagne et résolu à l'unanimité, de mettre fin à la séance. Il est 21 h 26.

Dany Quirion, préfet

Eric Paquet, directeur général